



MAIRIE DE SALÉON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 décembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Maxime PEYRON, Virginie MARCHENA, René ARNAUD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT et David HALTER

Était absent excusé : Yves JOUVE (ayant donné pouvoir à Pascal LOMBARD)

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 06 décembre 2024.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 28 octobre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec la CCSB

Le Maire rappelle aux conseillers que le conseil avait délibéré (délibérations 30/2018 du 29/10/2018 et 07/2022 du 21/02/2022) afin d'adhérer au service ADS de la CCSB. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2024.

Vu la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, l'article L. 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R. 423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et à l'article R. 423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 284.17 en date du 17 novembre 2017 décidant de la création du service commun « Application du Droit des Sols » à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch a reproposé à ses communes membres de gérer un service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Considérant que pour formaliser les relations entre la CCSB et les communes adhérentes au service ADS, une convention doit être approuvée.

Considérant que cette convention précise le champ d'application, la répartition des missions entre la commune et le service, la délégation de signature, les modalités de transfert des pièces et modalités des échanges, les engagements et responsabilités des parties, les voies de recours et les dispositions financières.

Considérant que la convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir, les autorisations de travaux et les demandes de prorogation, de retrait et de transfert.

Considérant que la commune est le point d'entrée unique des demandeurs, qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS.

Considérant que le maire est seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant ni pour objet ni pour effet de modifier les règles de compétence et de responsabilité fixées par le code de l'urbanisme.

Considérant que les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention du service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols avec la CCSB à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027.

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCSB ;

OBJET : Convention relative à la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure avec la CCSB

Le Maire rappelle aux conseillers que le conseil avait délibéré (délibération 16/2024 du 15/07/2024) afin de conventionner avec la CCSB pour la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2024.

L'article 17 de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoyait au 1er janvier 2024 le transfert de la compétence « police de la publicité » aux maires ou aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI non compétents en matière de PLUi = cas de la CCSB) en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret n° 2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages est revenu sur ce transfert et prévoit, à compter du 1er janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux maires, quelle que soit la population de la commune et non plus aux présidents d'EPCI.

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août modifiée le 29 décembre 2023 par l'amendement à l'article 250 de la loi de Finances de 2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 13.24 en date du 12 février 2024 décidant de la création du service commun « Publicité extérieure »

Monsieur le Maire expose au conseil :

Afin d'aider les communes à répondre à ces obligations, le conseil communautaire, lors de sa séance du 12 février 2024, a approuvé la mise en place d'un service commun pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables de publicité extérieure.

La CCSB nous propose une convention afin de fixer les modalités techniques et financières de fonctionnement du service commun « publicité extérieure ».

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations de publicité extérieure et le service instructeur Autorisation du Droit

des Sols (ADS) de la CCSB Une tarification unique de 153 € est proposée.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention annexée à la présente délibération et demande aux membres du conseil de l'autoriser à la signer. Celle-ci est valable à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **approuve la convention relative à la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure avec la CCSB à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027**
- **approuve le tarif proposé pour l'instruction des déclarations et autorisations préalables ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun avec la CCSB.**

OBJET : Conventions de mises à disposition du service « secrétariat de Mairie » et « services techniques » de la CCSB

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques ». La Mairie de Saléon a délibéré le 06 novembre 2017 afin d'approuver les termes de ces conventions (n°34/2017).

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans. La Mairie de Saléon a délibéré le 21 février 2022 afin d'approuver les termes de ces conventions (06/2022).

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2024.

M. le Maire propose donc au conseil les conventions de mises à disposition du service « secrétariat de Mairie » et « services techniques » proposées par la CCSB. Il précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.

Ce tarif est de 27 € pour le secrétariat de mairie et de 33 € pour les techniques (avec en supplément 7 €/h lors de l'utilisation d'une tondeuse autoportée ou d'un broyeur)

Ces conventions sont valables du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

M. le Maire donne lecture de ces conventions annexées à la présente délibération et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à les signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **approuve les conventions de mises à disposition du service « secrétariat de Mairie » et « services techniques » avec la CCSB à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027**
- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service commun avec la CCSB.**

OBJET : Décision modificative n°3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 10001	Réseaux de voirie	5 000,00
Total		5 000,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
21 / 21538 / 10006	Autres réseaux	5 000,00
Total		5 000,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Accepte le vote de crédits supplémentaires tel que détaillé ci-dessus.

OBJET : Tarif des concessions du cimetière communal

Le Maire expose au conseil que les tarifs des concessions n'ont pas évolué depuis 2005.
Le règlement du cimetière ayant été approuvé, il convient de fixer les nouveaux tarifs à appliquer au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Concession cimetière (3x3 mètres) :
 - 30 ans : 700 €
 - 50 ans : 1 000 €
- Case de columbarium :
 - 30 ans : 700 €
 - 50 ans : 1 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
De fixer les tarifs de concession du cimetière comme détaillés ci-dessus.

OBJET : Convention pour l'utilisation de l'école de Trescléoux, répartition des frais de fonctionnement

Monsieur le Maire expose que la commune de Trescléoux nous a fait passer une proposition de convention pour l'utilisation de l'école communale et la répartition des frais de fonctionnement.

Le Maire fait lecture de la convention proposée, valable à compter de l'année scolaire 2024/2025 et renouvelable tacitement. Cette convention précise que les communes extérieures utilisatrices de l'école de Trescléoux participeront aux charges de fonctionnement (frais de personnel de service, achats de fournitures et de petits matériels, réparations, entretien des locaux, chauffage et éclairage), après déduction des aides financières reçues et au prorata des élèves inscrits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Approuve la convention ci-jointe, autorise Monsieur le Maire à la signer et accepte la répartition des frais de fonctionnement tes que détaillés.

OBJET : Convention de participation aux services périscolaires de l'école de Trescléoux

Monsieur le Maire expose que la commune de Trescléoux a mis en place depuis plusieurs années les services périscolaires dans son école, à savoir cantine et garderie.

Les services périscolaires sont bien fréquentés par l'ensemble des enfants du territoire et notamment de notre commune.

Afin que les familles de Saléon puissent inscrire leurs enfants, une participation aux frais de fonctionnement nous est demandée.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée, à compter de l'année scolaire 2024/2025 et renouvelée par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la convention ci-jointe, autorise Monsieur le Maire à la signer et accepte la participation de financement pour l'année scolaire 2024/2025, renouvelable tacitement.

OBJET : Demandes de subvention

Le Maire présente au conseil la demande de subvention reçue par la MFR de Ventavon et par les Restaurants du cœur de Gap.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention

Refuse de verser une subvention aux Restaurants du cœur de Gap.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte de verser une subvention de 300 € à la MFR de Ventavon.

Questions diverses :

Fin de séance à 21h00